

## **Non-mise en lumière d'une personne éligible aux César en cas de mise en cause judiciaire**

Le 2 janvier 2023, le Bureau de l'Académie des César avait annoncé que, par respect pour les victimes, les personnes qui seraient mises en cause par la justice pour des faits de violence ne seraient pas mises en lumière lors de la Cérémonie 2023.

Pour les César 2024, il a été décidé que cette mesure de non-mise en lumière serait reconduite et amplifiée pour s'appliquer à l'ensemble des dispositifs organisés par l'Académie.

Cette décision a été prise à la suite des réflexions menées par un groupe de travail dédié qui a consulté diverses personnalités au 1<sup>er</sup> semestre 2023, et qui a présenté la synthèse de ses travaux à la Chambre des Représentants (l'instance paritaire élue qui représente l'ensemble des branches professionnelles cinématographiques que compte l'Académie).

Un consensus s'est dégagé pour décider que dans l'hypothèse d'une mise en examen ou d'une condamnation judiciaire d'un-e participant-e à un film éligible pour des faits de violences, notamment à caractère sexiste ou sexuel, la personne ainsi mise en cause ne ferait l'objet d'aucune mise en lumière.

Cette non-mise en lumière produira ses effets pour toute la durée de la procédure ou de la condamnation pénale, et s'appliquera non seulement le soir de la Cérémonie des César, mais également dans le cadre de tout autre dispositif organisé par l'Association pour la Promotion du Cinéma, soit pour 2024 : le *Brunch du Court Métrage*, la *Soirée César & Techniques*, la *Soirée des Révélation*s, le *Dîner des Nommés*, le *Dîner César & Production*, la remise du *César des Lycéens*, *Un César à l'École* et *Les Nuits en Or*.

En pratique, sans préjudice de la présomption d'innocence, la personne mise en examen ou condamnée ne sera invitée à aucun de ces événements organisés par l'Association.

La révélation de la décision de mise en examen ou de condamnation pénale pourra être le fait de la publicité donnée à une affaire par les médias nationaux. Cette révélation pourra également venir de la victime partie civile ou de son avocat, qui pourront contacter à cet effet le secrétariat de l'Académie, lequel leur proposera de faire appel à une association ou à un organisme de défense des victimes de violences.

Enfin, si à l'issue des deux tours de scrutin, les membres votants de l'Académie décidaient d'attribuer un César à une personne faisant l'objet d'une mise en cause judiciaire, ce vote ne donnerait lieu à aucune remise de César sur scène ni à aucun discours par ou pour la personne concernée, qui ne bénéficiera d'aucun parcours presse ni d'aucune mise en avant sur les différents supports de l'Académie.

D'un commun accord entre le Bureau et la Chambre des Représentants de l'Académie, il a enfin été décidé que la réflexion se poursuivrait après la Cérémonie 2024, afin d'évaluer ce nouveau dispositif et d'étudier toutes les pistes qui pourraient permettre de l'augmenter, tout en s'inscrivant dans le strict respect du droit des personnes mises en cause.

Le Bureau des César



Académie des Arts et Techniques du Cinéma

### **À propos des César :**

*Les César, ce sont chaque année plusieurs centaines de courts et longs métrages français et étrangers éligibles (car sortis en salles ou ayant obtenu un visa d'exploitation en France du 1<sup>er</sup> au 31 décembre de l'année précédente), auxquels ont participé plusieurs milliers de professionnel-le-s du cinéma, en compétition pour l'attribution des 24 César.*

*Pour départager ces films et leurs participant-e-s, près de 4 700 membres de l'Académie (dont 44% de femmes) à jour de leur cotisation votent au 1<sup>er</sup> tour au mois de janvier pour sélectionner les nommé-e-s en compétition, puis au 2<sup>nd</sup> tour au mois de février pour désigner les lauréat-e-s.*

*Pour assurer la sincérité de ces deux tours de scrutin, la procédure de vote en ligne respecte des critères très exigeants, reposant sur "la présentation exhaustive et équitable des personnes et des films éligibles". L'anonymat des votes et la confidentialité des résultats (jusqu'à l'ouverture de chaque enveloppe scellée sur la scène de l'Olympia) sont garantis sous le contrôle d'un commissaire de justice.*

*L'ensemble de ce processus est organisé par un Règlement publié sur le site des César, dont l'actualisation relève statutairement de la décision de la Chambre des Représentants (composée de deux représentants paritaires élus pour chacune des 22 branches professionnelles) sur propositions du Bureau (composé de 12 élus paritaires dont la Présidente et le Vice-Président).*

*La réflexion menée en 2023 a permis à ces représentant-e-s élu-e-s de se prononcer sur l'hypothèse d'une mise en cause judiciaire d'un-e participant-e à un film éligible, et d'inscrire dans le Règlement le principe de non-mise en lumière des personnes qui seraient concernées par une telle mise en cause.*

### **CONTACTS PRESSE**

Académie des Arts et Techniques du Cinéma  
Vincent Chapalain  
Audrey Le Pennec & Leslie Ricci  
[presse@academie-cinema.org](mailto:presse@academie-cinema.org)  
+33 (0)7 86 95 92 94 / +33 (0)6 10 20 18 47